



CONCOURS

« ROBERT WAN DESIGN AWARD »

ARTICLE 1 : OBJET

La SNC ROBERT WAN & Cie, enseigne commerciale ROBERT WAN TAHITI, domiciliée à Papeete, N° TAHITI 084699 019 - R.C.S 1752B, organise **du vendredi 29 mars au vendredi 14 juin 2013**, un concours de création : mode, accessoires, bijoux, arts. La participation à ce jeu est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en Polynésie Française.

Sont exclus de toute participation au présent concours et du bénéfice de toute dotation que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société et du Partenaire, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère y compris les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours, seront disqualifiées.

La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation du présent règlement.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU CONCOURS

Le concours « ROBERT WAN DESIGN AWARD » consiste à réaliser un dessin représentant un bijou, un accessoire ou tout objet de mode ou d'art susceptibles d'entrer dans la gamme Robert Wan, ayant pour thème :

« La Perle dans tous ses états »

Les dessins devront être rapportés au musée de la Perle à Paofai ou dans toutes les boutiques de la marque (listées ci-dessous) :

TAHITI

- **Boutique Paofai Papeete** - Tel : +689 46 15 55
- **Intercontinental Resort** - Tel : +689 82 05 69

MOOREA

- **Hilton Moorea Lagon Resort & SPA** - Tel : +689 56 42 61
- **Intercontinental Resort** - Tel : +689 56 20 68

BORA BORA

- **Boutique Vaitape** - Tel : +689 67 50 27
- **Hilton Bora Bora Nui Resort and SPA** - Tel : +689 67 53 13
- **Intercontinental Resort** - Tel : +689 67 71 23
- **St Regis Resort Bora Bora** - Tel : +689 60 78 35

Le dernier délai pour rapporter les croquis sera le vendredi 3 mai 2013 à 16h.
La semaine suivante sera consacrée aux délibérations.

La prise en compte de la participation et la détermination du gagnant sont liées aux conditions cumulatives suivantes :

- La création doit obligatoirement être composée de **108 perles**.
- La création peut tout contenir dans la limite du réalisable.

Le jury sera composé de professionnels, il sélectionnera un dessin, sur les critères suivants :

- Faisabilité (réalisable ou non)
- Originalité
- Choix des matières

Après avoir vérifié l'éligibilité des gagnants et le respect du présent règlement, 8 finalistes seront sélectionnés avant le vendredi 10 mai 2013.

Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

A partir de la délibération et ce jusqu'au vendredi 7 juin 2013, les 8 créations sélectionnées seront réalisées par l'atelier Robert Wan Tahiti et seront présentées lors du défilé de la soirée des 40 ans de Tahiti Perles, le jeudi 18 juillet 2013.

ARTICLE 4 : DÉTERMINATION DU GAGNANT ET DOTATIONS

Avant le vendredi 14 juin 2013, le jury se réunira pour remettre les awards aux trois grands gagnants de ce concours « ROBERT WAN TAHITI DESIGN AWARD ». Chaque gagnant repartira avec un trophée.

En plus de ces trophées, ce concours est doté de 3 lots :

- Premier prix : un chèque de 500 000 xpf.
- Deuxième prix : un chèque de 350 000 xpf.
- Troisième prix : un chèque de 300 000xpf.

Les trois gagnants auront la possibilité de retirer leur lot sous forme de chèque ou bien sous forme de bon d'achat dans les boutiques Robert Wan Tahiti équivalent à la valeur du lot gagné.

Il ne pourra être demandé aucune contre valeur des dotations prévues, en espèces ou sous toute autre forme, ni un quelconque échange.

ARTICLE 5 : DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE.

Chaque participant déclare que tous les éléments qui composent le dessin sont libres de droits.

En conséquence, chaque participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation, poursuite, différend ou action éventuelle pouvant émaner de tout tiers quelconque, quel qu'en soit le fondement, notamment mais sans caractère limitatif : au titre des droits de propriété intellectuelle (droits d'auteurs, droits voisins, droit des marques, dessins et modèles) et/ou des droits de la personnalité et/ou au titre des éléments composant le dessin réalisés contrairement aux lois et règlements en vigueur, notamment mais sans caractère limitatif à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée.

ARTICLE 6 : MODIFICATION ET ANNULATION DU CONCOURS.

La Société se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou de reporter le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée sur ces chefs. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS NOMINATIVES.

Toutes les informations que les participants communiquent sur le Formulaire sont uniquement destinées à la Société, responsable du traitement.

Conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au présent jeu bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des

données les concernant en adressant à la Société une demande en ce sens par courrier à la société organisatrice .

ARTICLE 8 : REGLEMENT DU CONCOURS.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu sur le site internet de Robert Wan Tahiti, à l'adresse <http://www.robertwan.com>

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Concours.

ARTICLE 9 : LITIGES.

Toute contestation sur le concours devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix jours à compter du terme du présent concours (cachet de la poste faisant foi). Elle est à adresser à la société organisatrice.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera porté devant les Tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE

La Société ne saurait être tenue responsable dans les cas où le gagnant ne pourrait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

La Société ne peut être tenue responsable si, pour des raisons de forces majeures indépendantes de sa volonté, le présent concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur des gratifications mises en jeu ne sera offerte en compensation.

S'agissant d'un concours gratuit et sans aucune obligation d'achat, il est expressément convenu, en application de l'article 1152 du code civil, que la responsabilité de la Société serait limitée - si elle venait à être recherchée - à une somme forfaitaire comprise entre un euro et la valeur commerciale moyenne de la plus haute gratification mise en jeu lors du présent jeu.